



Ville de Bouxwiller et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 avril 2025

Conseillers élus : 25 Conseillers en fonction : 25 Présents : 21 Procurations : 1

Sous la Présidence de M. MICHEL Patrick, Maire

Présents : M. LEZAIRE Franck, 1^{er} Adjoint au Maire - M. COMARTIN Fabrice, 3^e Adjoint - Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - Mme CHABERT Anne - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - Mme SIEFER Astride - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - Mme LAFORGUE Valérie - M. SCHAFF Bernard

Membre absent excusé : Mme HAMM Danielle, 2^e Adjointe (procuration à M. LEZAIRE Franck)

Membres absents : Mme AUFFINGER Bernadette
Mme MEHL Louisa
M. SUTTER Mathieu, 4^e Adjoint

Secrétaire de séance : M. LEZAIRE Franck

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur Franck Lezaire est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 13 mars 2025

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 mars 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Point 3 : Déclaration d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

1) Dossier n° 0009 : bâti - 90 Grand rue à Bouxwiller (lots 2 et 5)

- Section : 11
- Parcelle : 91/5
- Superficie totale : 11,93 ares
- Prix de vente : 130 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier n° 0010 : bâti - 12 rue Jules César à Bouxwiller

- Section : 10
- Parcelle : 63
- Superficie totale : 37,04 ares
- Prix de vente : 345 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier n° 0011 : Bâti - 6 rue Schuler à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 200
- Superficie totale : 0,75 ares
- Prix de vente : 30 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

4) Dossier n° 0012 : non bâti - Baumgarten à Imbsheim

- Section : 26
- Parcelle : 451/187
- Superficie totale : 4,41 ares
- Prix de vente : 250 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

5) Dossier n°0013 : bâti - 7 rue du Clos des Seigneurs à Bouxwiller

- Section : 12
- Parcelle : 86
- Superficie totale : 5,71 ares
- Prix de vente : 165 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Fixation des taux des impositions directes locales 2025

Rapporteur : M. P. Michel

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les taux des impositions directes pour l'exercice 2025.

Par délibération du 4 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impositions directes locales à :

- 32,51% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 58,09% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 14,98% pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant que les taux des impositions directes locales pour l'année 2025 ont été examinés par la Commission des Finances, élargie aux Commissions réunies, en date du 19 mars 2025 ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (L. Dorn, M. Hamm), décide :

- De fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
 - 32,51% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 58,09% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 14,98% pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Point 5 : Vote du Budget primitif 2025

Rapporteur : M. P. Michel

Conformément à l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *Le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.* », les documents budgétaires ont été communiqués aux conseillers le 20 mars 2025.

Considérant que la présentation du budget primitif 2025 a été précédée par un Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 13 mars 2025, et par un examen approfondi en Commission des Finances élargie aux Commissions réunies, le 19 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2025, arrêté aux chiffres suivants :

A. Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses	6 426 000 €
Recettes	6 426 000 €

Section d'investissement

Dépenses	4 850 000 €
Recettes	4 850 000 €

Adopté par 14 voix pour, 0 contre, 8 abstentions (L. Dorn, D. Hamm, M. Hamm, C. Kilian, V. Laforgue, M. Lugardon, B. Schaff, F. Staath).

B. Budget annexe Structures culturelles**Section de fonctionnement**

Dépenses	2 521 000 €
Recettes	2 521 000 €

Section d'investissement

Dépenses	982 000 €
Recettes	982 000 €

Adopté par 12 voix pour, 1 contre (M. Hamm), 9 abstentions (A. Chabert, L. Dorn, D. Hamm, C. Kilian, V. Laforgue, F. Lezaire, M. Lugardon, B. Schaff, F. Staath).

C. Budget annexe Service de l'Eau**Section de fonctionnement**

Dépenses	126 000 €
Recettes	126 000 €

Section d'investissement

Dépenses	970 000 €
Recettes	970 000 €

Adopté par 18 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (L. Dorn, M. Hamm, V. Laforgue, B. Schaff).

D. Budget annexe Service de l'Assainissement**Section de fonctionnement**

Dépenses	781 000 €
Recettes	781 000 €

Section d'investissement

Dépenses	965 000 €
Recettes	965 000 €

Adopté à l'unanimité.

E. Budget annexe Lotissement Les Coteaux**Section de fonctionnement**

Dépenses	492 500,00 €
Recettes	492 500,00 €

Section d'investissement

Dépenses	178 766,88 €
Recettes	178 766,88 €

Adopté à l'unanimité.

F. Budget annexe ZI Est**Section de fonctionnement**

Dépenses	239 140 €
Recettes	239 140 €

Section d'investissement

Dépenses	319 400 €
Recettes	319 400 €

Adopté par 21 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Hamm).

Point 6 : Acquisition d'un bien sis 8 rue du Magasin à Bouxwiller

Rapporteur : M. F. Staath

Considérant que :

- Les héritiers de Madame Anne Knecht ont proposé à la Ville d'acquérir le bien sis au 8 rue du Magasin à Bouxwiller pour un montant attendu par le juge des Tutelles gérant les biens de Madame Knecht à 7 500 € ;
- Ce bien est imbriqué avec la maison sise 2 rue de la Grange, que la Ville a acquise par la procédure de bien sans maître en 2022. L'ensemble pourrait être proposé par la suite à la vente sous la forme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), pour une restauration vertueuse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 20 voix pour, 1 contre (B. Veit), 1 abstention (M. Meyer), décide :

- D'approuver l'acquisition du bien cadastré Section 04 n°13, 8 rue du Magasin à Bouxwiller, d'une contenance de 0,28 ares, pour un montant net de 7 500 €, frais de notaire en sus.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Point 7 : Convention tripartite de mise à disposition du Centre culturel Marie Hart et du Théâtre Christiane Stroë

Rapporteur : M. F. Staath

Afin de fournir un cadre permettant d'assurer une utilisation harmonieuse et cohérente de l'ensemble formé par le Centre Culturel Marie Hart et le Théâtre Christiane Stroë et de règlementer les attributions et les responsabilités de chacune des parties en matière de gestion des bâtiments et des équipements,

Le Conseil Municipal décide, après délibération et unanimement :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention tripartite de mise à disposition avec l'Association du Centre culturel de Bouxwiller et le Théâtre du Marché aux Grains.

Point 8 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Rapporteur : M. P. Michel

Vu l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que :

- Monsieur Aimé Hentzler, agent technique de l'équipe Propreté, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2025,
- Qu'il occupait un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et qu'on ne peut pas nommer un agent par recrutement direct sur ce poste,
- Qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique afin de pouvoir le remplacer,
- Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un poste permanent d'Adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à cette même date ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Point 9 : Modification du coefficient d'emploi d'un agent du musée

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur Stéphane Kleitz, Chargé d'accueil au musée du Pays de Hanau, a sollicité l'augmentation de son temps de travail afin de réduire le nombre d'heures supplémentaires qu'il effectue de manière récurrente.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/02/2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le coefficient d'emploi du poste d'adjoint territorial du patrimoine à compter du 7 avril 2025 comme suit :

Matricule du poste	Ancien coefficient d'emploi	Nouveau coefficient d'emploi
C 2018 06 12 / 02	25/35 ^e	35/35 ^e

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Point 10 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. P. Michel

En prévision des congés du personnel durant la période estivale, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, sur une période de deux mois ;
- De créer un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique au Centre Technique Municipal, du 1^{er} juillet au 31 août 2025 ;
- De créer un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté au Service Entretien, du 1^{er} août au 31 août 2025 ;
- De fixer la rémunération au SMIC.

Point 11 : Installation par la société Totem France d'un mât de radiotéléphonie au réservoir d'eau potable à Imbsheim

Rapporteur : M. P. Michel

Considérant que :

- Dans une démarche de mutualisation des sites radioélectriques, TOTEM France souhaite anticiper l'arrivée de FREE Mobile en implantant une antenne pour le compte de l'opérateur au réservoir d'eau potable à Imbsheim ;
- L'implantation d'une antenne supplémentaire contre le réservoir n'étant plus possible, la création d'un nouveau support est rendue nécessaire ;
- Les travaux consistent à créer un massif en béton ferrailé à l'intérieur de la parcelle grillagée, dans son angle sud-est, en vue d'accueillir un mât monotube de couleur vert olive de 12 m (hors paratonnerre) pour être compatible avec les autres antennes (Orange et SFR/Bouygues) présentes sur le site ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 21 voix pour, 1 contre (A. Chabert), 0 abstention :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer un nouveau bail avec Totem France pour leur permettre l'installation d'un mât supplémentaire.
- De fixer le loyer à 7 000 € net par an.

Point 12 : Avis sur la demande de la société Licorne Energies pour l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole à Saverne

Rapporteur : M. P. Michel

Considérant que :

- La société Licorne Energies a sollicité l'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole sur le ban de Saverne ;
- Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli ;

Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour, 0 contre, 8 abstentions (A. Chabert, L. Dorn, M. Hamm, C. Kilian, V. Laforgue, M. Lugardon, B. Schaff, F. Staath), donne un avis favorable à la demande de la société Licorne Energies.

Le Secrétaire de séance,
Franck LEZAIRE



Le Maire,
Patrick MICHEL

